



25 JUIN 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR211

Objet : Arrêté Temporaire - Abroge et remplace l'arrêté n°2026ARR178 du 20 mai 2026 - Réglementation du stationnement et de la circulation - Travaux de raccordement à la géothermie du groupe scolaire élémentaire Jean Macé sis n°1/2 rue Fernand Forest et installation de la base vie rue Auguste Delaune et rue du Colonel Fabien - Du lundi 15 juin 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus - Société ArGéo-ENGIE Solution

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande formulée par courriel le mercredi 10 juin 2026 par la société ArGéo – ENGIE Solutions, relative aux travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain du groupe scolaire élémentaire Jean Macé, sis n°1/2 rue Fernand Forest, et sollicitant l'ajout d'un emplacement de stationnement destiné à l'implantation d'une base vie rue Auguste Delaune,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des travaux, leur réalisation s'effectuera en 4 phases,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de stationnement et de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE N°2026ARR211

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

ARRETE :

Article 1^{er} : Abroge et remplace l'arrêté 2026ARR178, en date du 20 mai 2026.

Article 2 : Du lundi 15 juin 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus, inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur 3 places (15 mètres)

- en face de la salle Guy Moquet sis 21-27 rue du Colonel Fabien
- rue Auguste Delaune au croisement de la rue Auguste Delaune et rue du Colonel Fabien.

Afin d'y installer la base vie, selon le balisage mis en place par la société ArGéo – ENGIE Solutions.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : Du lundi 15 juin 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus, des travaux auront lieu sur la chaussée et le trottoir afin de raccorder le groupe scolaire élémentaire Jean Macé au réseau de géothermie.

Ces travaux se dérouleront aux angles de la rue Auguste Delaune et de la rue du Colonel Fabien, ainsi que sur la rue Maxime Bacquet, partie comprise entre les rues du Colonel Fabien et Fernand Forest et dans la rue Fernand Forest.

Les travaux se feront en 4 phases, avec un balisage mis en place par la société ArGéo – ENGIE Solutions.

Article 4 : **Phase 1** - Du lundi 15 juin 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus, les travaux de la *phase 1* se dérouleront au niveau de l'intersection de la rue Auguste Delaune et de la rue du Colonel Fabien, la circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée, rue du Colonel Fabien au moyen d'un alternat par feux à l'avancement des travaux, selon le balisage mis en place par la société ArGéo – ENGIE Solutions.

Article 5 : **Phase 2** - Du lundi 15 juin 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus, les travaux de la *phase 2* se dérouleront côté impair de la rue du Colonel Fabien jusqu'à l'intersection de la rue Maxime Bacquet, la circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée, rue du Colonel Fabien au moyen d'un alternat par feux à l'avancement des travaux, selon le balisage mis en place par la société ArGéo – ENGIE Solutions.

Article 6 : **Phase 3** - Du lundi 15 juin 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus, les travaux de la *phase 3* se dérouleront de la manière suivante :

Fermeture de la rue Maxime Bacquet partie comprise entre les rues Colonel Fabien et Fernand Forest.

Une déviation sera mise en place par la rue Fernand Forest. Celle-ci sera temporairement mise en impasse depuis la rue de la Citadelle, afin de permettre la circulation des véhicules des résidents de la Cité Jardin pendant les travaux de la phase 3 et selon le balisage mis en place par la société ArGéo-ENGIE Solutions.

Durant la phase 3 : le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant » dans la rue Fernand Forest.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 7 : **Phase 4** - Du lundi 15 juin 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus, les travaux de la *phase 4* se dérouleront de la manière suivante :

Réouverture de la rue Maxime Bacquet partie comprise entre les rues Colonel Fabien et Fernand Forest.

Fermeture de la rue Fernand Forest partie comprise entre la rue Maxime Bacquet et les impasses Jacquart et Arago, la rue Fernand Forest sera maintenue en impasse depuis la rue de la Citadelle, afin de permettre la circulation des véhicules des résidents de la Cité Jardin pendant les travaux de la *phase 4* et selon le balisage mis en place par la société ArGéo-ENGIE Solutions.

Durant la phase 4 : le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré «stationnement gênant » dans la rue Fernand Forest.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 8 : La Société ArGéo-ENGIE Solutions – Le Technipole – Bâtiment A – 229 rue de la Fontaine – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- **Remettre le mobilier urbain à l'identique après sa dépose,**
- **Marquage au sol sera repris dans son intégralité ainsi que l'enrobé de l'allée de l'école élémentaire Jean Macé gardien.**

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société ArGéo-ENGIE Solutions.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly,
- Entreprise SEIP,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 11 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire



ARRETE N°2026ARR211

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

